

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

**Arrêté du 10 décembre 2025 relatif à l'application aux ouvriers de l'Etat des ministères chargés de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement des dispositions de l'article 44 du décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'Etat en matière de congés**

NOR : TECK2533213A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, la ministre de l'action et des comptes publics, le ministre des transports et le ministre de la ville et du logement,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'Etat en matière de congés, notamment son article 44,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le forfait mensuel de rémunération, prévu au I de l'article 44 du décret du 23 juillet 2025 susvisé, versé aux ouvriers des parcs et ateliers relevant du décret n° 65-382 du 21 mai 1965 susvisé, comprend :

- le salaire mensuel forfaitaire de base correspondant à l'horaire réglementaire de travail ;
- la prime d'expérience ;
- la prime mensuelle d'ancienneté ;
- la prime de métier ;
- la prime mensuelle de rendement ;
- le complément à la prime de rendement ;
- les heures supplémentaires accomplies au-delà de l'horaire réglementaire de travail sur la base moyenne des sommes versées à ce titre à l'ouvrier intéressé au cours des trois mois ayant précédé l'arrêt de travail ;
- l'indemnité de sujétions horaires.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2025.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage de la rémunération, des effectifs et de la masse salariale,*

J.-E. BEYSSIER

*La ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage de la rémunération, des effectifs et de la masse salariale,*

J.-E. BEYSSIER

*La ministre de l'action  
et des comptes publics,  
Pour la ministre et par délégation :*

*Le directeur,  
adjoint au directeur général de l'administration  
et de la fonction publique,  
F. CHARMONT*

*Le sous-directeur  
de la 4<sup>e</sup> sous-direction  
du budget,  
T. ESPEILLAC*

*Le ministre des transports,  
Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur du pilotage de la rémunération,  
des effectifs et de la masse salariale,  
J.-E. BEYSSIER*

*Le ministre de la ville et du logement,*

*Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur du pilotage de la rémunération,  
des effectifs et de la masse salariale,  
J.-E. BEYSSIER*